

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/705

**FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING
SITUÉ RUE MAURICE THOREZ
À L'OCCASION DE LA POSE DE LA 1ERE PIERRE DE LA
REHABILITATION DE LA BRULERIE DE CAFÉ
LE MARDI 16 DECEMBRE 2025**

LE MAIRE DE DOURGES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la cérémonie officielle organisée le 16 décembre 2025 à l'occasion de la pose de la première pierre du chantier de réhabilitation de la brûlerie de café sise 55 Rue de la Liberté,

Considérant la nécessité de sécuriser les abords du site et de réserver le stationnement afin de permettre l'installation logistique et l'accueil des invités officiels,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de l'événement, d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur le parking situé Rue Maurice Thorez,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la fermeture

Conformément au plan annexé, le parking situé Rue Maurice Thorez à Dourges est temporairement fermé au public à l'occasion de la cérémonie de pose de la première pierre de la réhabilitation de la brûlerie de café.

Article 2 : Période de fermeture

Le parking sera fermé du lundi 15 décembre 2025 à 18h00 au mardi 16 décembre 2025 à 13h00.

Tout stationnement durant cette période sera considéré comme gênant au sens des articles R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la route et pourra entraîner la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction.

Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville afin d'informer les usagers.

Article 3 : Signalisation et sécurité

La mise en place de la signalisation nécessaire et des dispositifs de sécurité sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Dourges.

Cette signalisation indiquera clairement aux usagers la nature et la durée de l'interdiction.

Article 4 : Accès réservé

Durant la période de fermeture, l'accès au parking sera strictement réservé aux véhicules expressément autorisés par la municipalité.

Article 5 : Circulation générale

La circulation et le stationnement aux abords immédiats du parking restent autorisés sous réserve du respect des règles habituelles du Code de la route et des prescriptions éventuellement mises en place pour sécuriser la manifestation.

Article 6 : Contrôle et sanctions

La police municipale, les agents assermentés ainsi que les forces de police nationale sont chargés de veiller au respect du présent arrêté.

Toute infraction sera sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Général de Police, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques.

Article 9 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télerecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 10 décembre 2025

Le Maire

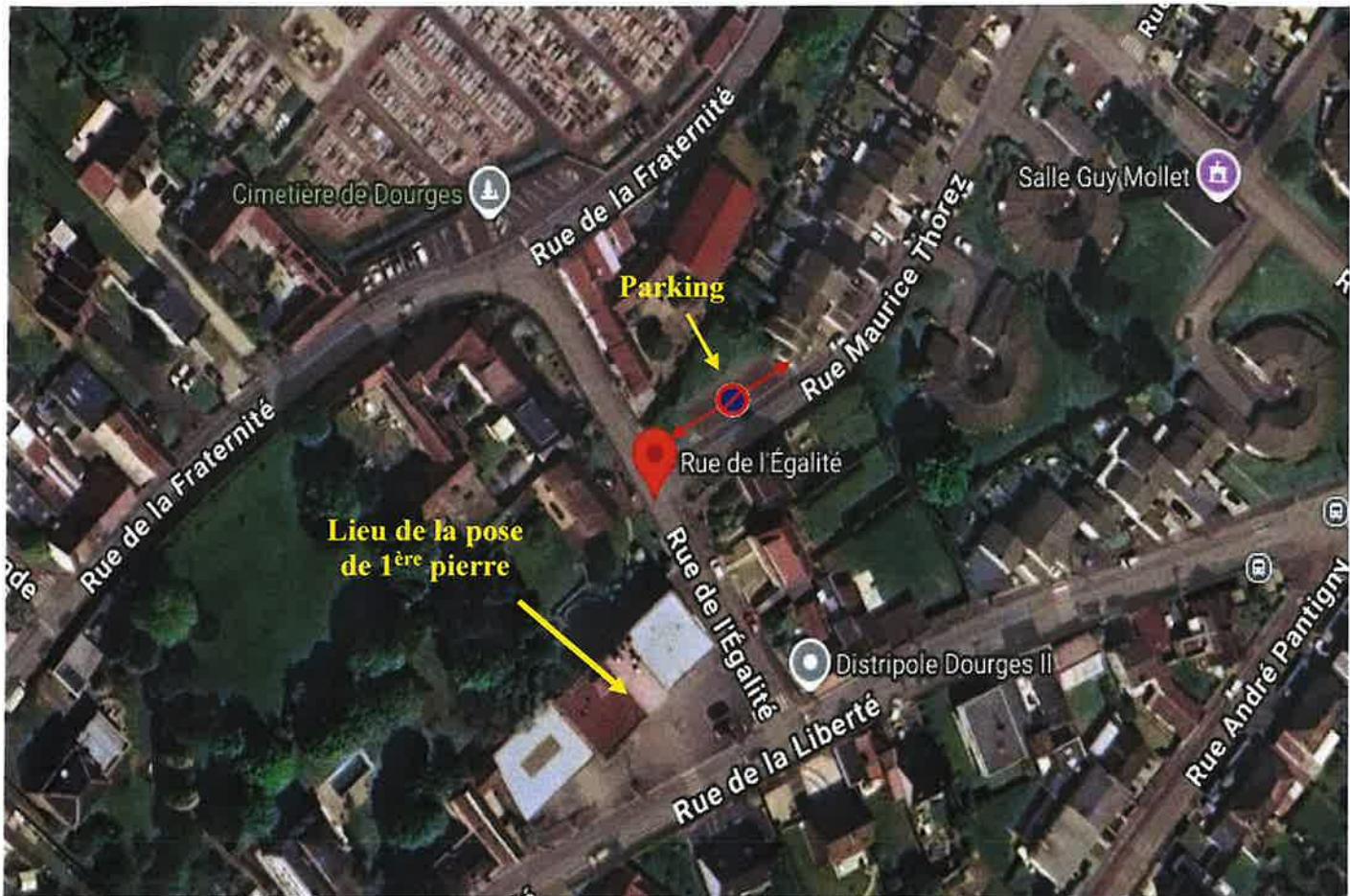
Tony FRANCONVILLE



MANIFESTATION "POSE DE LA 1ERE PIERRE
REHABILITATION DE L'ANCIENNE BRULERIE DE CAFE"
LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 09H30

FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING
RUE MAURICE THOREZ

DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 A 18H00 AU MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 13H00



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2025/705
Dourges, le 10 DEC. 2025

Le Maire,

